

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**PROCES VERBAL DUCOMITE SYNDICAL
du 3 octobre 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 3 octobre 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date de l'affichage : 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, GIRARD Hervé, ROGIER Olivier, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, MICHEL Jean-Marc, LAPIERRE Marie-Jeanne, FAUCUIT Georges, THIBON Hubert.

Etaient excusés : TOUREL Jean-Luc, PRADIER Eric (pouvoir à DOLADILLE Monique), RISSE Michel (pouvoir à MANIFACIER Christian), GOUNON Lauriane (pouvoir à GIRARD Hervé), AUBERT Julien (pouvoir à LAPIERRE Marie-Jeanne), LAURENT Josy (pouvoir à MICHEL Jean-Marc), MERCIER Jean-Claude (pouvoir à ECLERCY Bernard).

Assistaient à la réunion : Nadège GERMA, Aline LARRIEU-ARGUILLE

Secrétaire de séance : ARAKELIAN Jean-Jacques

Objet : Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des communes de Montselgues et Sainte Marguerite Lafigère au SISPEC – CS20231001

Le Président rappelle que le Conseil Municipal de Montselgues par délibération du 28/09/2023 et le Conseil Municipal de Sainte Marguerite Lafigère par délibération du 28/09/2023 ont demandé le transfert de leur compétence eau potable et assainissement collectif au SISPEC au 1^{er} janvier 2024.

Par délibération du 28 février 2023, le Comité Syndical du SISPEC a décidé de lancer l'étude d'intégration et l'accompagnement de ce transfert par le bureau d'études Gétudes.

Le Président demande à Nadège GERMA de présenter le compte-rendu de l'étude, ainsi que des éléments techniques récupérés lors de visites sur le terrain avec Anthony VAISSET, responsable opérationnel d'exploitation :

	Nb abonnés	Nb de m3 distribué	Abonnement EP	Tarif EP /m3	Abonnement EU	Tarif EU /m3	Crédit en cours
Ste Marguerite Lafigère	176	5004	70	1,30 €	50	0,80 €	0

Commentaires: captage et DUP à jour, réseau gravitaire ne nécessitant pas de pompes électriques, 1 station épuration EU filtre coco bien entretenue + 1 convention avec la station de la commune de Pied de Borne, 1 poste de relevage récent, 0 ETP transféré

A prévoir: lissage des tarifs, création des plans de recolement et intégration SIG, télégestion (2 sondes réservoir), remplacement compteurs de production, renouvellement des compteurs abonnés, installation auto-chloration

	Nb abonnés	Nb de m3 distribué	Abonnement EP	Tarif EP /m3	Abonnement EU	Tarif EU /m3	Crédit en cours
Montselgues	87	5371	50	1,20 €	0	0,80 €	29 275 €

Commentaires: captage et DUP à jour, réseau gravitaire et surpressé récent, plan de recolement à jour, réservoirs récents, comptage récent, compteurs abonnés renouvelés, 1 station d'épuration EU par lit bactérien, 0 ETP transféré

A prévoir: lissage des tarifs, intégration plans sur SIG, installation auto-chloration

Intervention d'Hervé GIRARD qui demande dans quel état général se trouve le réseau AEP de la commune de Ste Marguerite Lafigère : Nadège GERMA répond qu'il est satisfaisant et que le rendement est bon. Il demande également les moyens en personnels à prévoir pour l'exploitation des réseaux EP et EU sur les deux communes : Nadège GERMA répond qu'il est envisagé 1 agent pour les 2 tournées, une journée/semaine.

Intervention de Christian MANIFACIER qui précise qu'il y a de nombreuses résidences secondaire à Ste Marguerite Lafigère ; les recettes réalisées en 2022 s'élèvent à 24k€ pour la commune de Ste marguerite Lafigère et 13k€ pour la commune de Montselgues.

Décision :

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SISPEC qui s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h00,

Après en avoir débattu, avec 15 votes pour et 3 abstentions (Olivier ROGIER, Lauriane GOUNON, Hervé GIRARD), le Comité Syndical à la majorité des membres présents et représentés décide d'accepter l'intégration des services eau potable et assainissement collectif des communes de Montselgues et Sainte Marguerite Lafigère au SISPEC au 1er janvier 2024, de lancer la procédure de modification des statuts du SISPEC nécessaire à l'intégration de ces nouvelles communes aux compétences « alimentation en eau potable » et « collecte et épuration des eaux usées ».

Objet : Modification des statuts du SISPEC - CS202310002

M. le Président expose au Comité Syndical que suite à la délibération d'intégration des Communes de Montselgues et Sainte Marguerite Lafigère aux services alimentation en eau potable et assainissement collectif du SISPEC, il convient de modifier les articles n°1, n°2 et n°4 des Statuts du Syndicat de la manière suivante :

« Article 1er : Communes adhérentes

Les communes suivantes font partie intégrante du Syndicat :

- Chambonas
- Gravières
- Les Assions
- Les Salelles
- Les Vans
- Payzac
- Saint Genest de Beauzon
- Malbosc (Eau potable : toute l'étendue de la commune à l'exception d'une zone comprenant les hameaux de la Loubatière, d'Abeau, de l'Habitarelle, le long de la D310 et le camping municipal) »

Et de le remplacer par :

« Article 1er : Communes adhérentes

Les communes suivantes font partie intégrante du Syndicat :

- Chambonas
- Gravières
- Les Assions
- Les Salelles
- Les Vans
- Payzac
- Saint Genest de Beauzon

- Malbosc (Eau potable : toute l'étendue de la commune à l'exception d'une zone comprenant les hameaux de la Loubatière, d'Abeau, de l'Habitarelle, le long de la D310 et le camping municipal) »
- Montselgues
- Sainte Marguerite Lafigère »

« Article 2 : Objet

Le syndicat est constitué sous la forme d'un syndicat dit « à la carte » en application de l'article 5212-16 du Code général des collectivités territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent lui transférer ou non.

Le Syndicat exerce, au titre des compétences obligatoires, l'ensemble de la compétence Alimentation en Eau Potable sur son territoire.

En outre le Syndicat assure au titre de ses compétences optionnelles, la collecte et l'épuration des eaux usées pour les communes suivantes : Malbosc (toute l'étendue de la Commune), Gravières, Les Assions, Les Salelles, Payzac, Saint Genest de Beauzon, Les Vans et Chambonas. »

Et de le remplacer par :

« Article 2 : Objet

Le syndicat est constitué sous la forme d'un syndicat dit « à la carte » en application de l'article 5212-16 du Code général des collectivités territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent lui transférer ou non.

Le Syndicat exerce, au titre des compétences obligatoires, l'ensemble de la compétence Alimentation en Eau Potable sur son territoire.

En outre le Syndicat assure au titre de ses compétences optionnelles, la collecte et l'épuration des eaux usées pour les communes suivantes : Malbosc (toute l'étendue de la Commune), Gravières, Les Assions, Les Salelles, Payzac, Saint Genest de Beauzon, Les Vans, Chambonas, Montselgues, Sainte Marguerite Lafigère. »

« Article 4 : Organe délibérant

Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

Commune de Chambonas :2 délégués titulaires
 Commune de Gravières :2 délégués titulaires
 Commune de Les Assions :2 délégués titulaires
 Commune de Les Salelles :2 délégués titulaires
 Commune de Les Vans :5 délégués titulaires
 Commune de Payzac :2 délégués titulaires
 Commune de St Genest de Beauzon :2 délégués titulaires
 Commune de Malbosc :2 délégués titulaires » ...

Et de le remplacer par :

« Article 4 : Organe délibérant

Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

Commune de Chambonas : 2 délégués titulaires
Commune de Gravières : 2 délégués titulaires
Commune de Les Assions : 2 délégués titulaires
Commune de Les Salelles : 2 délégués titulaires
Commune de Les Vans : 5 délégués titulaires
Commune de Payzac : 2 délégués titulaires
Commune de St Genest de Beauzon : 2 délégués titulaires
Commune de Malbosq : 2 délégués titulaires
Commune de Montselgues : 2 délégués titulaires
Commune de Sainte Marguerite Lafigère : 2 délégués titulaires »...

Décision :

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SISPEC qui s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h00,

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir débattu,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) valide la modification des articles 1er, 2 et 4 des statuts du SISPEC telle que proposée par le Président ;
- 2) se déclare favorable à l'adoption desdits statuts modifiés pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- 3) charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque Maire des communes membres afin de soumission de la modification statutaire au conseil municipal ;
- 4) transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de LARGENTIERE.

Questions diverses

Pas d'autres questions des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le secrétaire de séance
ARAKELIAN Jean-Jacques



Validation du Procès-Verbal du 3 octobre 2023 lors de la séance du 19/10/24

Le Président,

Jean-Marc MICHEL

Le secrétaire de Séance,

JULIA AUBERT

